

Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France

Lancée le 8 septembre 2020, la stratégie nationale bénéficiera aux offres industrielles de solutions hydrogène produites sur le territoire français.

De quoi s'agit-il?

Le soutien de l'État porte à la fois sur le développement d'une offre industrielle française et le développement des marchés les plus prometteurs de la demande d'hydrogène décarboné. Il accompagne de manière séquentielle et progressive toutes les étapes clés de l'émergence de la filière hydrogène :

- le soutien à la R&D permettant de développer des technologies plus performantes pour l'ensemble des usages de l'hydrogène
- le soutien aux premières commerciales et à l'industrialisation qui combine une approche européenne (partenariats avec des pays partenaires pour développer des projets d'envergure) et nationale
- le soutien au déploiement à travers la mise en place de mécanismes de soutien.

Dans le cadre de sa stratégie nationale, le Gouvernement a retenu 3 priorités d'intervention, qui correspondent aux principaux marchés de l'hydrogène et qui permettent d'ancrer leur développement sur notre territoire dans une dynamique durable et pérenne, afin que cette stratégie française contribue pleinement à l'objectif de neutralité carbone en 2050:

- **Décarboner l'industrie** en faisant émerger une filière française de l'électrolyse
- Développer une mobilité lourde à l'hydrogène décarboné
- Soutenir la recherche, l'innovation et le développement de compétences afin de favoriser les usages de demain.

Qui peut en bénéficier?

Les filières industrielles. Il est prévu de mettre en place un dispositif permettant d'apporter un soutien à la production d'H2 décarboné par **appels d'offres**. Les modalités détaillées du mécanisme restent à définir mais le principe en est déjà acté dans l'ordonnance relative à l'hydrogène, qui sera prise en application de l'article 52 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

L'objectif est de compenser le réel déficit de compétitivité pour l'hydrogène produit à partir d'électrolyse, avec des surcoûts de fonctionnement qui ne peuvent être comblés par un soutien simplement à l'investissement.

Comment en bénéficier?

Le mécanisme de soutien est inspiré des dispositions en vigueur pour l'électricité d'origine renouvelable et le biogaz. Il se présenterait comme suit :

- L'organisation d'appels d'offres pour les installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone produit par électrolyse de l'eau, afin de stimuler la concurrence et minimiser le coût du soutien public
- Les lauréats à ces appels d'offres pourront bénéficier d'une aide au fonctionnement et éventuellement permettant de soutenir les investissements dont les critères seront précisés à la fois par voie réglementaire et dans le cahier des charges de l'appel d'offres.







Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France

Calendrier de mise en oeuvre

Une concertation entre les filières industrielles et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a eu lieu en septembre 2020 en vue d'une notification aux services de la Commission. Il est prévu de mettre en œuvre le mécanisme de soutien au plus tard le 1er janvier 2023 ce qui devrait être synchrone avec la mise en service industrielle des installations de production d'hydrogène par électrolyse.

Deux appels à projets sont déjà ouverts pour développer la filière hydrogène : https://agirpourlatransition.ademe.fr/

- Briques technologiques et démonstrateurs ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.
- Ecosystèmes territoriaux hydrogène ouvert jusqu'au 14 septembre 2021 avec des relèves intermédiaires le 17 décembre 2020 et le 16 mars 2021.

Liens utiles

Rendez-vous sur:

Le <u>site du secrétariat général pour les investissements d'avenir</u>

Le <u>site du ministère de la transition énergétique</u>

Qui contacter en Normandie?



l'ADEME: 02 35 62 24 42



